Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents : 21
- Représentés : 05
- Votants : 26

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2026 – 20H00

Le quinze septembre deux mille vingt-six, à vingt heures les membres du conseil municipal de la Commune de BOIVRE-LA-VALLÉE, se sont réunis salle de la Boivre, sous la présidence de Madame AUDEBERT Marie-Hélène, Maire

Présents : AUDEBERT Marie-Hélène, PIERRE-EUGENE Fabienne, MESRINE Anthony, HENOCQ David, ROULEAU Chantale, DUFOUR Stéphane, BAYART Isabelle, BREUZIN Thierry, COMBES Christian, BASTARD Michelle, LAPIERRE Karine, BELAL Djenedi, PARADOT Céline, PICQUET Frédéric, METAIS Mickaël, CHARBONNEL Raphaël, GUÉRINEAU BRION Sylvie, JOUNEAU VAILLANT Carine, AYEL-CORBINEAU Mélanie, MALOUVET Léo, OTT Florian.

Absents représentés : GAILLARD Maryvonne a donné procuration à COMBES Christian, TEXIER POSTEL Damien a donné procuration à PIERRE-EUGENE Fabienne, SOUIL Vanessa a donné procuration à BELAL Djenedi, LAUNAY-QUERRÉ Antoine a donné procuration à GUÉRINEAU BRION Sylvie, Cécile PRIOU a donné procuration à Léo MALOUVET

Absents excusés : RAFFENAUD Joëlle

Secrétaire de séance : MESRINE Anthony

DÉLIBERATION N°01-09-2026 – Intercommunalité – Approbation du rapport de la CLECT (Commission d'Evaluation des Charges Transférées)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-9 et L.5211-5 de ce code ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV et nonies C-V de ce code ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou n° 2026-05-07-045, en date du 7 mai 2026, relative à la création et à la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 4 juin 2026 ;

Considérant qu'au sein des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis, sur option, au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique, la CLECT a pour unique mission l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière correspondant aux compétences transférées à l'EPCI ou aux compétences restituées aux Communes ;

Considérant que l'évaluation de la charge financière des compétences transférées à la Communauté de Communes du Haut-Poitou ou celle des compétences restituées aux Communes permet de déterminer le montant de l'attribution de compensation ;

Considérant que la CLECT a élaboré, le 4 juin 2026, le rapport présentant les méthodes de calcul et les éléments financiers des transferts de charges et de ressources entre la Communauté de Communes du Haut-Poitou et ses Communes membres ;

Considérant que la Commune Boivre-la-Vallée est membre de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, et qu'à ce titre, elle doit se prononcer sur le rapport susvisé ;

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1er : approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 4 juin 2026, annexé à la présente délibération, présentant les méthodes de calcul et les éléments financiers des transferts et des restitutions de charges entre la Communauté de Communes du Haut-Poitou et ses Communes membres.

Article 2 : Madame le Maire est chargée de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Vienne ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Arrivée à 20h15 de Stéphane DUFOUR

DÉLIBERATION N°02-09-2026 – Intercommunalité – Procédure de révision dite « libre » des attributions de compensation au titre de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » - Taxe sur l'exploitation des infrastructures de transports de longue distance

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour l'année 2024 et notamment l'article 100 de ce texte ;

Vu le décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L.425-20 du code des impositions sur les biens et services ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-9 et L.5211-5 de ce code ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV et nonies C-V de ce code ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou n° 2025-11-13-155, en date du 13 novembre 2025, relative aux montants des attributions de compensation 2025 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou n° 2026-05-07-045, en date du 7 mai 2026, relative à la création et à la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou n° 2026-06-25-077, en date du 25 juin 2026, relative à la révision dite « libre » du montant des attributions de compensation au titre de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » – Taxe sur l'exploitation des infrastructures de transports de longue distance ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 4 juin 2026 ;

Considérant qu'au sein des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis, sur option, au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique, la CLECT a pour unique mission l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière correspondant aux compétences transférées à l'EPCI ;

Considérant que l'évaluation de la charge financière des compétences et des ressources transférées à la Communauté de Communes du Haut-Poitou permet de déterminer le montant de l'attribution de compensation à verser par l'EPCI à chaque commune membre ;

Considérant les dispositions susvisées de l'article 1609 nonies C-V-1°bis susvisé : « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* » ;

Considérant que la CLECT a élaboré, lors de sa réunion du 4 juin 2026, le rapport présentant les méthodes de calcul et les éléments financiers des transferts de charges et de ressources entre la Communauté de Communes du Haut-Poitou et ses Communes membres ; que ledit rapport doit être approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI statuant à la majorité qualifiée prévue à l'article L.5211-5 susvisé (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population) ;

Considérant que la Communauté de Communes du Haut-Poitou a perçu, en 2025, une recette de 54 958,00 € au titre de la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transports de Longue Distance (TEITLD) ;

Considérant les dispositions du décret du 12 septembre 2025 prévoyant que « *Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels les communes n'ont pas transféré la totalité de la compétence définie au 5° de l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales reversent à leurs communes membres une partie du produit qu'ils ont perçu* » ;

Considérant que, s'agissant de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » au titre de la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transports de Longue Distance, la CLECT, dans son rapport, propose :

- de déroger à la méthode d'évaluation des charges transférées de droit commun
- de retenir la méthode d'évaluation suivante : répartition du produit de la TEITLD en fonction de la longueur de voirie transférée à la Communauté de Communes et de la longueur de voirie conservée par les Communes (cf. article 6.1 du rapport de la CLECT),
- de définir comme montants :
  - ✓ part à reverser aux communes : 44 221,51 €
  - ✓ part à conserver par la Communauté de Communes du Haut-Poitou 10 736,49 € ;

Considérant que, pour être mise en œuvre, la révision dite « libre » des attributions de compensation doit être adoptée par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils Municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT ;

Considérant que le Conseil Communautaire lors de sa séance du 25 juin 2026 a approuvé la méthode de révision dite « libre » des attributions de compensation au titre de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » ;

Considérant que la Commune de Boivre-la-Vallée est une commune membre « intéressée » par une révision du montant de son attribution de compensation au titre de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » ;

Considérant qu'à ce titre, elle doit se prononcer sur la mise en œuvre de la procédure de révision dite « libre » des attributions de compensation ;

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1er : au vu du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 4 juin 2026, approuve la méthode de révision dite « libre » de son attribution de compensation au titre de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie ».

Article 2 : approuve le montant de l'attribution de compensation qui lui est proposé par la Communauté de Communes du Haut-Poitou, à savoir 46 978,52€ au titre de l'année 2026.

Article 3 : Madame le Maire est chargée de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Vienne ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Questions des conseillers

Mme Ayel-Corbineau demande, pour bien comprendre, si cela signifie que Boivre-la-Vallée est la commune du Haut-Poitou qui récupère la plus forte part, « entre guillemets ».

Mme Audebert répond que c'est par rapport à la longueur de la voirie, et que comme la commune a beaucoup de voirie.

M. Mesrine précise, ayant le tableau de la CLECT sous les yeux, que la commune n'est pas leader mais arrive deuxième, derrière Saint-Martin-la-Pallu, qui perçoit un peu plus de 6 000 euros, pour une commune qui est également une commune nouvelle regroupant cinq communes.

DÉLIBERATION N°03-09-2026 – Institutions et Vie Politique – Règlement Intérieur du conseil municipal

Le conseil municipal de Boivre-la-Vallée, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), est invité à adopter son règlement intérieur.

Ce document fixe les règles de fonctionnement interne de l'assemblée délibérante, garantissant ainsi le bon déroulement des séances, la transparence des débats et le respect des droits et obligations de chacun de ses membres.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-8 à L. 2121-12 relatifs au fonctionnement du conseil municipal et à l'adoption de son règlement intérieur ;

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur est un outil indispensable pour encadrer les modalités de convocation, d'organisation et de déroulement des séances du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT qu'il permet de préciser les droits et devoirs des conseillers municipaux, notamment en matière de participation aux débats, de dépôt de questions orales ou écrites et de respect des règles de déontologie ;

CONSIDÉRANT que ce règlement doit également prévoir les modalités de publicité des délibérations et des comptes rendus de séance, conformément aux principes de transparence de la vie publique ;

CONSIDÉRANT que l'adoption d'un règlement intérieur est une obligation légale pour les communes et qu'il doit être adapté aux spécificités locales de Boivre-la-Vallée ;

CONSIDÉRANT le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération ;

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1er : approuve le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération ;

Article 2 : précise que ce règlement entrera en vigueur dès l'accomplissement des formalités de transmission au contrôle de légalité et de publication ;

Article 3 : charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la transmission d'un exemplaire du règlement à chaque conseiller municipal.

Questions des conseillers

Mme Audebert précise que le document leur a été envoyé et que des remarques ont été reçues, en particulier de M. Malouvet ; une nouvelle mouture a été préparée en tenant compte des observations. Elle demande à M. Malouvet de préciser les points qu'il avait soulevés.

M. Malouvet répond que :

- Son premier point concernait l'expression des conseillers municipaux sur les réseaux sociaux ; il constate que cette disposition a été retirée, ce qui lui convient très bien, car elle lui paraissait un peu compliquée à défendre,
- Le deuxième point concernait l'expression dans le bulletin municipal, avec des petites incohérences au niveau des délais, qui ont été corrigées,
- Il ne voit plus, mais il a parcouru le texte rapidement, la question relative à l'envoi des questions 48 heures avant le conseil municipal ; il avait l'inquiétude que cela ne laisse plus la possibilité d'apporter spontanément un sujet important ; il reconnaît que, pour l'instant, tout se passe bien, mais il suppose que ce dispositif est fait pour les moments où cela se passe moins bien,
- Il constate que le temps de parole dans les discussions a été rallongé,
- Dans l'ensemble, le texte lui convient.

Mme Audebert précise qu'il y avait aussi l'article 30, qui posait des difficultés concernant l'expression dans le magazine municipal.
Elle indique que la tribune réservée à l'opposition comporte 1 600 caractères, sans compter les espaces. Elle constate que, dans le dernier bulletin, M. Malouvet en a fait 1 606, que Mme Guérineau « a battu

les records » avec 2 800 caractères, et qu'elle-même en a fait 2 400 ; il est donc très difficile d'estimer le nombre de caractères.
Elle rappelle, comme M. Malouvet vient de le souligner, qu'il n'y a pas de souci d'entente jusqu'à présent.
Elle indique qu'il a été proposé de raisonner en nombre de pages du bulletin.

M. Malouvet juge cette approche à peu près satisfaisante ; il note que s'il est prévu une tolérance de 200 signes en plus, cela peut fonctionner, mais sur un petit bulletin, si la base est de 500 caractères et qu'on en rajoute 200, cela fait aussitôt un tiers en plus.

Mme Audebert détaille la proposition :

- Pour un bulletin de 1 à 8 pages : un huitième de page, soit 500 caractères,
- De 9 à 16 pages : un quart de page, soit 1 000 caractères,
- De 17 à 32 pages : 2 000 caractères,
- De 33 à 64 pages : une page, soit 4 000 caractères.

Elle précise que le dernier bulletin faisait 48 pages, ce qui place la commune dans la dernière tranche, et que tout le monde répondait donc aux critères.
Elle demande s'il y a d'autres questions sur le règlement.

M. Ott présente deux observations :

- Il revient sur l'article 29 : les autres membres du conseil municipal s'engagent à ne commenter aucune publication à titre personnel sur les réseaux sociaux de la commune ; cela lui paraît un peu délicat en termes d'atteinte à la liberté d'expression,
- Concernant l'article 30 : il conçoit tout à fait le refus de publication pour des propos qui seraient jugés discriminatoires ou injurieux, mais il pense que le conseil n'est pas en capacité de les qualifier ; indiquer qu'une publication est « non conforme » lui paraît tout à fait logique, mais qualifier les propos lui semble plus délicat, car cela relève d'une qualification pénale, qui n'est pas le rôle du conseil municipal.

Mme Audebert note que c'est le même problème d'appréciation.

M. Ott ajoute qu'il fait tout à fait confiance à l'application qui en sera faite, en tant que directeur de publication, mais que qualifier les propos de diffamatoires, injurieux ou discriminatoires — des termes à connotation pénale, correspondant à des infractions — ne lui semble pas être le rôle du conseil ; on a le droit de considérer que des textes sont non conformes et de refuser de les publier, mais la qualification lui paraît limite.

M. Malouvet ajoute que, s'agissant de qualifications pénales, on peut considérer qu'en cas de désaccord, c'est à la justice de trancher ; si l'on n'utilise pas de termes légaux, le risque est de tomber dans l'arbitraire.

M. Ott conclut que qualifier préalablement les propos et refuser leur publication relèverait de l'arbitraire.

M. Malouvet précise que l'auteur pourrait se défendre devant la justice en faisant valoir qu'aucune décision de justice n'établit que les propos sont diffamatoires ou injurieux.

M. Charbonnel intervient : il constate qu'il voit de plus en plus apparaître, sur les réseaux sociaux, dès qu'une publication est faite par une commune ou un autre organisme, un commentaire rappelant que chaque commentaire doit respecter certaines règles ; il pense qu'il doit y avoir une valeur légale à cela,

et suggère que peut-être chaque publication faite par la commune devrait comporter un rappel que l'expression y est libre mais doit respecter certains contenus, notamment ne pas être diffamatoire ; il constate de plus en plus souvent ce premier commentaire de rappel des bonnes règles, y compris sur des supports officiels.

Mme Ayel-Corbineau revient sur la question des réseaux sociaux : elle n'a plus en tête la formulation antérieure de l'article 29, et demande si la formulation de l'article 31 est restée la même ou si elle a été modifiée.

M. Malouvet répond qu'il croit que c'était sur l'article 6, avant de se reprendre : il s'agit bien de la disposition selon laquelle les autres membres du conseil municipal s'engagent à ne commenter aucune publication à titre personnel sur les réseaux sociaux de la commune, et il demande qui elle concerne.

Mme Lapierre précise que l'article porte sur l'expression des conseillers d'opposition : il s'agit donc des élus de la majorité, puisque l'article concerne les élus d'opposition.

Mme Ayel-Corbineau estime qu'il lui semble difficile de brider les libertés d'expression.

Mme Lapierre répond que ce qui est important dans cette formulation, c'est le « à titre personnel » : on s'exprime en tant que conseiller municipal, mais pas en tant qu'individu non élu ; si elle s'exprime, c'est en tant que conseillère municipale et elle le précise, et elle pense que cela vaut pour chacun d'entre eux.

M. Ott déclare ne pas être d'accord : sur l'article 31, l'expression sur le site Internet de la commune mentionne « les membres du conseil municipal », formulation très générale, qui s'engagent à ne commenter aucune publication à titre personnel sur les réseaux sociaux ; telle que rédigée, cela concerne l'ensemble du conseil municipal, opposition comprise, et il pense que le conseil n'a pas capacité à brider la liberté d'expression de chacun, qui est une garantie constitutionnelle.

Mme Ayel-Corbineau demande si cette formulation vient d'un modèle de règlement intérieur.

Mme Lapierre répond qu'elle pense vraiment que c'est le « à titre personnel » qui est important : cela n'exclut pas l'expression, cela exclut l'expression en tant que Karine Lapierre, personne non élue.

Mme Audebert note que « les membres du conseil municipal » désigne l'ensemble du conseil, et s'interroge sur « les autres membres du conseil ».

M. Hénocq indique qu'après vérification, on n'a pas le droit de mettre cette disposition ; on va donc l'enlever, ce sera plus simple : c'est marqué dans l'article 29, au paragraphe qui dit que les autres membres du conseil municipal s'engagent à ne commenter aucune publication, et dans le 31 aussi.

M. Piquet estime que c'est déjà un peu plus raisonnable, car ils sont tous conseillers, et qu'il en est qui ne leur envoient pas que des roses ; il déclare que si l'on doit être conseiller pendant sept ans et « prendre des pleines valises » sans avoir le droit de dire quoi que ce soit, alors qu'on n'en est pas moins conseiller.

Mme Lapierre rectifie : ce n'est pas qu'on n'a pas le droit de dire quelque chose.

Mme Audebert conclut que retirer la mention « à titre personnel », cette dernière présentation conviendrait à tout le monde.

DÉLIBERATION N°04-09-2026 – Commande Publique – Règlement intérieur de la commission d'appels d'offres (CAO)

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commission d'appel d'offres (CAO) constitue une instance consultative et de décision qui examine les candidatures et attribue les marchés publics pour les procédures dites formalisés.

Le règlement intérieur de la CAO a pour but de préciser les modalités de fonctionnement de la commission et lui confère une base juridique opposable afin de prévenir toute contestation quant à leur application. Ce règlement permet notamment de définir le délai de convocation, la prépondérance de la voix de son président en cas de partage des voix ou la gestion des absences occasionnelles ou permanentes des membres titulaires.

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1411-5, L1411-6, L1411-7, L1414-2, L1414-4 et L1524-5 ;

Vu le projet de règlement intérieur de la commission d'appel d'offres ;

Considérant que les textes législatifs et réglementaires introduits dans le Code général des collectivités territoriales et dans le Code de la commande publique ne prévoient pas de règles relatives aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission d'appel d'offres notamment en ce qui concerne le remplacement de membres titulaires de chaque commission par les suppléants ;

Considérant que le législateur laisse la possibilité à chaque collectivité de les déterminer par le biais de l'adoption d'un règlement intérieur ;

Considérant que le projet de règlement intérieur a été amendé par rapport au précédent en vigueur, notamment concernant les références aux textes de référence, la réduction du délai de convocation de 7 à 5 jours francs et le renforcement des règles de prévention des conflits d'intérêts ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider le règlement de la Commission d'Appel d'offres en annexe de la présente délibération.

Questions des conseillers

M. Mesrine il rappelle que les procédures formalisées mentionnées au début du texte sont tous les marchés au-dessus des seuils européens : à titre indicatif, pour les marchés de fournitures et de services, il s'agit des marchés supérieurs à 216 000 euros hors taxes, et pour les travaux, il s'étonne du chiffre indiqué, car le seuil n'est pas 432 000 euros mais 5 millions et quelques euros ; il pense donc qu'il y a une erreur dans le tableau, sans gravité, car il n'a pas en tête les chiffres exacts. Il précise que la commune pourrait avoir des marchés en procédure formalisée pour les « fournitures » et « services », c'est-à-dire par exemple les assurances.

Pour les travaux, des marchés supérieurs à 5 millions d'euros dépasseraient le budget communal, sauf répartition sur plusieurs années, ce à quoi il ne croit pas trop ; la commune est donc plutôt, pour la partie travaux, sur des marchés de gré à gré (inférieurs à 100 000 euros hors taxes) ou, entre 100 000 euros et le seuil des procédures formalisées, sur des MAPA (marchés à procédures adaptées).

M. Combes signale une coquille dans le quatrième paragraphe, dans les visas du CGCT : l'article L1414-2 figure deux fois.

M. Mesrine vérifie s'il s'agit de la délibération ou du règlement, confirme que c'est exact, remercie M. Combes et prend note de la correction.

DÉLIBERATION N°05-09-2026 – Commande Publique – Rectification d'une erreur matérielle dans la délibération n°01-03-2026 du 10 mars 2026

Suite à une erreur matérielle dans la rédaction de la délibération n°01-03-2026 du 10 mars 2026 concernant l'attribution du marché de travaux de restructuration et d'extension des ateliers municipaux de Lavausseau ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêt du Conseil d'État du 28 novembre 1990 (Gérard n° 13074) : relatif à l'adoption d'une délibération rectificative d'erreur matérielle ;

Vu la réponse ministérielle du 9 avril 2015 à la question n° 13074 : relative à la modification d'une délibération du conseil municipal ;

Vu l'Arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 3 février 2009 (M. et Mme Michel, n°07BX02535) : relatif à la légalité des délibérations entachées d'erreurs matérielles mais non substantielles ;

Considérant que l'erreur matérielle relevée dans le quatrième paragraphe de la délibération n°01-03-2026 constitue une erreur de forme résiduelle ;

Considérant que cette erreur n'entache pas d'illégalité la délibération adoptée, qui reste créatrice de droits et exécutoire ;

Considérant qu'en présence d'une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le conseil municipal peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative, sans retrait préalable de la délibération entachée ;

Considérant que pour une bonne tenue du registre des délibérations ainsi que pour éviter toute future confusion, il est nécessaire de procéder à cette correction ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la rectification de la délibération n°01-03-2023 du 10 mars 2026 en remplaçant la mention « pour un montant de 25 176,60€ HT »
par :

« pour un montant de 24 316,60€ HT tranche ferme plus option pour un montant 860,00€ de HT soit un total de 25 176,60€ HT ».

DÉLIBERATION N°06-09-2026 – Fiscalité – Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

Madame le Maire rappelle que la commune a institué en 2023 la taxe d'habitation sur les logements vacants. Cette taxe concerne les logements vacants depuis deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition, qui sont en état d'être habitables, mais qui ne sont pas meublés.

L'article 1085 de la loi de finances 2026 prévoit à compter du 1er janvier 2027 une fusion de la Taxe sur les logements Vacants (TLV) et de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV). La réforme instaure une imposition unique, la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) constituant une taxe incitative autonome.

La délibération instituant la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants cessera d'être active au 1er janvier 2027.

VU le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1406 bis et 1639 A bis ;

VU l'article 108 de la loi de finances n°2026-103 du 19 février 2026, portant réforme de la fiscalité sur les logements vacants et créant la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) au profit du bloc communal ;

Considérant que la loi de finances pour 2026 a prononcé la caducité, au 1er janvier 2027, de toutes les délibérations antérieures relatives à l'ancienne Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) ;

Considérant que la collectivité n'est pas située dans le périmètre d'application de plein droit de la taxe en « zone tendue » et qu'il lui appartient, de manière facultative, d'instituer ce dispositif sur son territoire ;

Considérant l'enjeu que représente la lutte contre la vacance durable des logements sur la commune afin de favoriser la remise sur le marché de biens mobiliers à usage d'habitation et de répondre aux besoins de logement des administrés ;

Considérant que le produit de cette taxe sera directement versé à la collectivité, lui offrant un levier budgétaire.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 2 abstentions (PARADOT Céline et METAIS Mickaël) :

- Décide d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation à compter du 1er janvier 2027,
- Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

<u>Questions des conseillers</u>

Mme Ayel-Corbineau demande combien de logements vacants sur la commune correspondent au périmètre de la taxe.

Mme Audebert répond : 50 et précise que cela a rapporté 15 742 euros.

Mme Ayel-Corbineau précise que c'était la deuxième partie de sa question, et demande ce que la commune mène comme action, au-delà de la taxe, pour favoriser la remise sur le marché.

Mme Audebert répond que la taxe est le seul levier pour inciter les propriétaires ; ensuite, c'est un fonctionnement d'attirer des gens, avec des créations d'entreprises : c'est cela qui peut attirer de la population sur Boivre-la-Vallée et éviter la perte des petits commerces.

Elle donne la répartition des logements vacants : 19 à Benassay, 7 à La Chapelle, 15 à Lavausseau et 9 à Montreuil ; certes la commune n'est pas en zone tendue, mais c'est toujours pour essayer que les gens offrent leur maison à la location afin d'attirer de la population.

M. Ott demande si on a une idée de la cause de la vacance de ces logements : est-ce par exemple des successions non réglées ou ce genre de choses ?

Mme Audebert répond qu'il y a un peu de tout : des successions en effet qui ne se règlent pas, certaines installations vacantes depuis des années ; elle pensait qu'il avait été dit à un moment qu'au bout d'un certain temps il y aurait une obligation de règlement des successions, mais elle n'a pas vu que cela pouvait s'appliquer.

M. Ott précise que s'il n'y a pas d'héritiers, on peut faire déclarer la succession vacante.

Mme Audebert répond que la recherche d'héritiers lointains est complexe, avec appels à généalogistes, etc.

Elle demande s'il y a d'autres questions.

M. Charbonnel dit être surpris par une phrase : « les biens mobiliers » ; pour lui, cela aurait été plus des biens immobiliers.

Mme Audebert répond : mobiliers, car les logements ne sont pas meublés ; immobiliers, c'est le bâti ; elle explique que la taxe d'habitation et la taxe foncière sont deux taxes distinctes : la taxe foncière considère le bâti et la taxe d'habitation — du temps où elle existait pour les occupants — s'appliquait aux personnes occupant leur logement ; elle n'existe plus désormais pour les occupants, et c'est pour cela qu'elle a été mise en place pour les logements vides et non meublés.

DÉLIBERATION N°07-09-2026 – Finances – Décision Modificative n°2 – Budget Communal

Dans le cadre de nouvelles régularisations relatives aux amortissements des biens et à l'intégration de frais d'études, demandées par le SGC Poitiers, il est nécessaire de procéder à une Décision Modificatives de crédits budgétaires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire accepte à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°2 – Budget Communal résumée ci-dessous :

INVESTISSEMENT

Dépenses		***Recettes***	
Article(Chap) - Opération	*Montant*	*Article(Chap) - Opération*	*Montant*
2121 (041) : Plantations d'arbres et d'arbustes	11 640,00 €	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	- 1 283,00 €
21318 (041) : Autres bâtiments publics	1 001,10 €	2031 (041) : Frais d'études	11 640,00 €
2315 (041) : Install., matériel et outill. technique	1 381,20 €	2031 (041) : Frais d'études	1 001,10 €
		2031 (041) : Frais d'études	1 381,20 €
		28121 (040) : Plantations d'arbres et d'arbustes	1 283,00 €
Total dépenses :	**14 022,30 €**	**Total recettes :**	**14 022,30 €**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		***Recettes***	
Article(Chap) - Opération	*Montant*	*Article(Chap) - Opération*	*Montant*
023 (023) : Virement à la section d'investissement	- 1 283,00 €		
6811 (042) : Dot. amort. immos incorporelles	1 283,00 €		
Total dépenses :	**0,00 €**	**Total recettes :**	**0,00 €**

Total Dépenses	**14 022,30 €**	**Total Recettes**	**14 022,30 €**

Questions des conseillers

M. Piquet observe, par rapport aux plantations d'arbres et d'arbustes, que le montant de 11 640 euros lui paraît énorme.

Mme Gautier explique que ce sont des réintégrations de frais d'études : des frais d'études réalisés il y a quelques années qui, une fois les travaux terminés, doivent être réintégrés ; c'est une écriture qui s'équilibre, la même somme figurant des deux côtés, en recette et en dépense, en fonctionnement et en investissement.

DÉLIBERATION N°08-09-2026 – Finances – Tarification des repas pour les mercredis Part'âge

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la nécessité de fixer les tarifs applicables aux repas servis le mercredi dans le cadre du dispositif Mercredis Part'âge mis en place par la communauté de communes du Haut-Poitou ;

Considérant que la commune assurera le service de restauration collective dans ce même cadre ;

Considérant qu'il convient de définir une tarification spécifique pour les repas servis le mercredi, afin de tenir compte des modalités d'organisation et de fonctionnement de ce service ;

Considérant que la possibilité sera laissée aux parents de fournir le repas s'ils le souhaitent, un tarif spécifique sera appliqué ;

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal décide par 19 voix pour et 7 abstentions (GUÉRINEAU BRION Sylvie, LAUNAY-QUERRÉ Antoine (pouvoir), JOUNEAU VAILLANT Carine, AYEL-CORBINEAU Mélanie, PRIOU Cécile (pouvoir), MALOUVET Léo et OTT Florian) :

Article 1 :
De fixer, à compter du 4 novembre 2026, le tarif du repas servi le mercredi à :

- Tarif enfant : 3,50€ par repas ;
- Tarif enfant panier repas : 0,80€ par repas ;
- Tarif personnel communal : 4,00€ par repas.

Article 2 :
Le tarif est applicable à l'ensemble des enfants inscrits au service de restauration du mercredi, selon les modalités d'inscription et de réservation définies par la commune.

Article 3 :
En cas d'absence non signalée dans le délai prévu par le règlement du service, le repas pourra être facturé selon les conditions fixées par le règlement intérieur.

Article 4 :
Les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Questions des conseillers

Mme Ayel-Corbineau indique avoir des questions : elle imagine que l'organisation du fonctionnement sera abordée ensuite, mais elle demande pourquoi on n'applique pas le quotient familial, comme le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi : on est sur un service qui ne reprend pas complètement ce qui était proposé aux familles auparavant dans le cadre d'un accueil de loisirs ; or l'accueil de loisirs a aussi un objectif d'accessibilité, donc de proposer une tarification qui prenne en compte les ressources des familles.

Mme Pierre-Eugène répond que c'est justement pour cela qu'on ne peut pas instaurer un quotient familial, cela créerait beaucoup de complications ; pour l'instant, il y a très peu d'inscrits — neuf inscrits — et une permanence pour les inscriptions se tiendra demain après-midi de 17h à 19h.

Elle précise que le repas revient à 4,78 euros et que le tarif fixé est juste un petit peu plus cher que le tarif maximum appliqué à la cantine au quotient familial le plus élevé.
Elle reconnaît que ce dispositif grève un peu le budget, car il a fallu mettre du personnel pour gérer ce temps de repas ; elle estime qu'un tarif de 3,50 euros ne paraît pas exorbitant pour un service qui se situe sur ce temps de sport et de santé, puisque ce n'est plus le temps périscolaire.

Mme Ayel-Corbineau rétorque : est-ce un temps de sport et de santé, ou une réponse à une offre de garde qui n'existe plus ? Elle estime qu'il n'y a aucune difficulté à appliquer un tarif selon le quotient familial, que l'on soit déclaré accueil périscolaire ou non : d'ailleurs, le midi, les jours de cantine, on n'est pas déclaré accueil périscolaire et pour autant il y a une tarification selon le quotient familial.

Elle déclare être particulièrement étonnée de la proposition faite, et rappelle qu'il y avait d'autres possibilités qui n'ont pas été étudiées : étendre l'accueil périscolaire de Lavausseau ou de Benassay au mercredi après-midi ; cela n'a pas été exploré ni questionné avec les partenaires.

Elle s'interroge : avec seulement neuf enfants inscrits, la question est de savoir si les parents n'ont pas besoin d'offres, ou si cela ne répond pas aux besoins des parents ; elle note également que les fratries ne sont pas prises en compte.

Mme Pierre-Eugène répond que, de toute façon, la commune ne fera pas d'accueil périscolaire sur le territoire : les cabinets d'avocats l'ont fortement déconseillé, la commune prendrait tous les risques inhérents ; peut-être que les cabinets d'avocats se trompent, mais la commune ne prendra pas ce risque-là.

Elle ajoute qu'on peut voter si le conseil le veut, mais que cela a déjà été discuté à plusieurs reprises : c'est un service très important, primordial, qui était rendu aux familles, mais on ne peut pas mettre le budget de la commune en péril pour remettre un périscolaire.

Mme Ayel-Corbineau soulève la question du coût de cette organisation qui, normalement, devrait dépendre de la communauté de communes ; or le conseil vient de voter le rapport de la CLECT : cela veut dire qu'au moment du transfert des charges — il y a fort longtemps, lorsque la communauté de communes a pris la compétence petite enfance — les communes ont transféré des charges à la

communauté de communes pour avoir en retour un service ; or ce service n'existe plus sur le territoire et les communes continuent de participer via la CLECT.

Elle déclare être assez mécontente, car on ne répond pas du tout aux besoins des familles et l'intérêt des enfants n'est pas pris en compte.

Mme Pierre-Eugène répond qu'elle aussi est mécontente : elle aimerait bien que la Preille rouvre, car ce serait un grand service aux familles, et un grand service pour elle aussi ; mais financièrement, la commune peut-elle prendre cela en charge et prendre ce risque ?

Elle précise qu'on essaie donc de trouver d'autres solutions : ce n'est pas la panacée, pas ce qu'il y a de mieux, ni ce que les familles voudraient, car ce n'est pas complètement ce qui répond à leurs besoins, mais c'est une réponse, et c'est ce qu'on a eu de mieux depuis un peu plus d'un an.

Elle ajoute que la CCHP a mis ce dispositif en place aussi parce qu'elle s'est rendu compte que l'offre sportive sur le territoire était très pauvre ; cela peut aussi conforter le projet de développer l'offre sportive pour les seniors sur le territoire.

Mme Audebert ajoute que la commune a quand même participe en fournissant du personnel et gracieusement les goûters.

Elle rappelle que, comme les élus en ont été témoins, un appel a été fait pour que, jusqu'à 18h30, il y ait un mode de garderie sous une forme qui lui semble très intéressante : l'aide aux devoirs ; une bonne dizaine d'enfants ont répondu présent, ont installé leur calme et ont fait leurs devoirs.

Elle souligne que c'est quand même un service : elle sait de quoi il en est, ayant fait l'aide aux devoirs pendant des années, avec des parents très satisfaits.

Elle reconnaît que c'est un engagement à risque limité, mais déclare n'avoir pas du tout l'intention d'aller plus loin.

DÉLIBERATION N°09-09-2026 – Associations – Demande de subvention « Association des Amis du Château »

Pour rappel, une subvention de 200€ a été attribuée à l'association des Amis du Château lors du conseil municipal du 24 février 2026 pour l'organisation d'une soirée Cabaret. La soirée n'ayant pas eu lieu, le versement n'a pas été effectué.

L'association des Amis du Château en lien avec l'association PETAL souhaite organiser le 19 septembre 2026 une animation commune au château de Montreuil-Bonnin et sollicite une subvention de 200€ pour sa mise en place.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- Accorde une subvention de 200€ à l'association Les Amis du Château de Montreuil-Bonnin pour l'organisation de leur manifestation le 19 septembre 2026,
- Dit que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal 2026.

DÉLIBERATION N°10-09-2026 – Culture – Modification de l'adhésion de la commune au dispositif GIP Cafés Cultures

Le GIP Cafés Cultures a été créé en 2015 dans l'objectif d'assurer la gestion d'un fonds dédié au soutien de l'emploi artistique et technique du spectacle vivant, afin de favoriser l'offre artistique dans des lieux de proximité que sont les cafés, bars et restaurants, considérés comme des maillons essentiels du développement artistique et culturel des territoires.

Madame le Maire rappelle que la commune est adhérente du GIP Cafés Cultures depuis 2021 pour le fonds Cafés/Hôtels/Restaurant.

Un second fonds existe pour les "autres employeurs occasionnels".

Conformément à l'article 5 de l'annexe V de la convention constitutive du GIP, il est destiné aux associations relevant du champ d'application du GUSO (ayant au moins un an d'existence, comité des fêtes, associations de parents d'élèves, associations culturelles dont l'objet n'est pas le spectacle vivant), aux structures de proximités (EHPAD, crèches etc..).

Ce fonds permet de soutenir les employeurs occasionnels dont l'activité principale n'est pas le spectacle vivant lorsqu'ils recrutent des artistes et techniciens pour l'organisation ponctuelle de spectacles.

Madame le Maire propose de modifier l'adhésion de la commune afin de cotiser aux deux fonds précités et de désigner deux référents pour la représenter aux instances du groupement.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide de modifier l'adhésion de la commune afin de cotiser aux deux fonds précités,
- Nomme Stéphane DUFOUR et Fabienne PIERRE-EUGENE, référents pour représenter la commune aux instances du groupement.

DÉLIBERATION N°11-09-2026 – Domaine et Patrimoine – Autorisation de travaux d'empierrement sur un chemin rural

M. Etienne PAGENNEAU, habitant du lieu-dit de la Gaucherie à la Chapelle-Montreuil, a déposé une demande d'empierrement d'une partie du chemin rural de la Gaucherie, à ses frais, afin que son voisin et lui-même puissent utiliser l'accès secondaire de leurs parcelles avec leurs véhicules.

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son Article L161-11 selon lequel « lorsqu'un chemin rural n'est pas entretenu par la commune et que soit la moitié plus un des intéressés représentant au moins les deux tiers de la superficie des propriétés desservies par le chemin, soit les deux tiers des intéressés représentant plus de la moitié de la superficie proposent de se charger des travaux nécessaires pour mettre ou maintenir la voie en état de viabilité, » … « le conseil municipal doit délibérer dans le délai d'un mois sur cette proposition » ;

Vu la demande présentée par Etienne PAGENEAU, propriétaire riverain du chemin rural de la Gaucherie, proposant de se charger des travaux nécessaires pour mettre ou maintenir la voie en état de viabilité, à savoir l'empierrement du chemin pour faciliter le passage de son/ses véhicule(s) ;

Considérant l'accord écrit de la demande par les uniques riverains du chemin de la Gaucherie, Mme Gwenola ROCHE et M. Komi AYIGAH ;

Considérant que la consultation de l'association Valboivre n'a pas donné de retour négatif ;

Considérant que le chemin concerné n'est pas entretenu par la commune et que les travaux proposés sont conformes à l'intérêt général et à la sécurité publique ;

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise M. PAGENNEAU à réaliser, à ses frais et sous sa responsabilité, les travaux d'empierrement sur le chemin rural de la Gaucherie sur une longueur maximum de 15 mètres à compter de la partie goudronnée de ce même chemin. La largeur de l'empierrement ne pourra dépasser 3 mètres, conformément à la demande déposée en mairie le 26 février 2026 ;
- Accepte cette autorisation à titre gracieux ;
- Autorise la signature d'une convention d'empierrement et d'entretien avec M. PAGENNEAU pour une durée d'un an, à compter du 1er août 2026 ;
- Informe M. PAGENNEAU que les travaux devront être exécutés dans le respect des règles de l'art, des normes environnementales en vigueur, et sans porter atteinte à la sécurité ou à l'usage public du chemin ;
- Informe M. PAGENNEAU que la commune se réserve le droit de contrôler, à tout moment, le bon déroulement des travaux et leur conformité aux engagements pris. En cas de non-respect, le conseil municipal pourra exiger la remise en état du chemin aux frais du contrevenant ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, y compris les avenants éventuels liés aux renouvellements.

Questions des conseillers

M. Combes demande, au sujet de l'autorisation de signer une convention d'empierrement et d'entretien pour une durée d'un an à compter du 1er août 2026 : à partir du 2 août 2027, l'entretien sera-t-il toujours assuré par M. Pagenneau, ou y aura-t-il un passage à la commune ?

M. Mesrine explique qu'il a rencontré M. Pagenneau suite à sa demande : c'est un habitant récent de la Gaucherie à La Chapelle-Montreuil, et la configuration du chemin ne lui permettait pas d'accéder à son garage ; il fallait une remise en état du chemin et une légère transformation, ce qui a également arrangé le voisin qui se trouve de l'autre côté, en face, car la partie goudronnée s'arrêtait avant l'accès aux deux propriétés, et ensuite on était sur un chemin rural classique, en pierre et avec de l'herbe.

Il précise qu'il a donné son accord pour qu'il refasse cette partie, ce qui a déjà été fait ; il s'agit donc de régulariser la situation.

Concernant l'entretien de cette partie, avec ce qui a été fait, il n'y aura quasiment rien à faire ; s'il faut que la commune la reprenne à sa charge, ce n'est rien pour elle ; on pourra en reparler avec M. Pagenneau, mais, comme tout habitant respectueux de son cadre de vie, il entretiendra le chemin, puisque c'est son accès principal à son garage ; à son avis, la question ne se posera pas.

Il confirme que c'est un chemin que la commune entretenait déjà, mais que, d'un point de vue carrossable, il était plus simple de refaire un empierrement à cet endroit, le chemin étant relativement en pente ; ce qui a été fait est tout à fait convenable et répond à sa demande et à ce qui avait été convenu avec lui.

Mme Bayart demande pourquoi il y a eu consultation de l'association Famille Rurale.

M. Mesrine répond qu'il n'a pas la réponse à cette question ; il imagine que c'est quelque chose d'obligatoire, mais cela le surprend.

Mme Gautier précise que c'était Valboivre, pas Famille Rurale.

M. Mesrine en prend acte et indique qu'on va corriger dans la délibération.

Mme Gautier confirme que la délibération sera corrigée en remplaçant « Famille Rurale » par « Valboivre ».

M. Mesrine demande s'il y a d'autres questions, puis soumet la délibération au vote, demandant qui est contre et qui s'abstient.

DÉLIBERATION N°12-09-2026 – Domaine et Patrimoine – Vente du chemin rural de la Villenouvelle au moulin de Bazard

La famille Michaud, porteuse d'un projet de revitalisation du site soutenu par la SAFER et Grand Poitiers (dans le cadre de la convention pour la protection du Périmètre de Protection de Captage de Fleury), sollicite la mairie pour l'acquisition du chemin rural « la Ville Nouvelle au Moulin Bazard » à La Broye – Lavausseau.

Mesdames Marie, Élise et Maud MICHAUD envisagent d'y développer chacune une activité professionnelle distincte :

- une ferme pédagogique,
- la production et la transformation de plantes aromatiques et médicinales,
- un cabinet d'ostéopathie animale.

Ce chemin rural, dont les seuls riverains sont les membres de la famille Michaud, n'est utilisé que par eux et n'est plus entretenu par la commune depuis de nombreuses années.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 134-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 16 juin 2024, décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural de « la Ville Nouvelle au Moulin Bazard » à La Broye – Lavausseau et de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal n° 20260526_01 en date du 26 mai 2026, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 juin 2026 au 26 juin 2026 ;

Vu l'avis du Service des domaines en date du 17 janvier 2026 ;

Considérant que :

- le chemin rural de « la Ville Nouvelle au Moulin Bazard » n'est plus utilisé depuis de nombreuses années et n'est plus affecté à l'usage du public ;
- une enquête publique a été réalisée du 12 juin 2026 au 26 juin 2026 ;
- les résultats du commissaire enquêteur et son avis favorable du 2 juillet 2026 ;
- le service des domaines a estimé la valeur de la parcelle 861230210C1184 sis La Broye - Lavausseau à 900 euros ;
- l'absence de mise en œuvre du droit de préemption par Nicolle GUIGNER et Jacky MICHAUD, propriétaires riverains du chemin rural.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de fixer le prix de vente à 0,45 euros par mètre carré, soit un prix total de 900 euros ;
- Autorise la parcelle la vente de parcelle 861230210C1184 à Marie MICHAUD au prix susvisé ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;
- Précise que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

Questions des conseillers

Mme Ayel-Corbineau demande si ce chemin était inscrit sur un chemin de randonnée et s'il existe des droits de servitude liés à un chemin de randonnée.

Elle indique que c'est la même question pour la délibération suivante.

Mme Bayart répond que c'est le chemin qui descend entre les bâtiments, qui part vers la vallée et qui débouche nulle part : le chemin tel qu'il est tracé sur le cadastre n'existe plus depuis de nombreuses années ; même le chemin tel qu'il existe actuellement ne correspond pas à la parcelle cadastrale.

Elle explique, en se référant au plan transmis, que le chemin tourne sur la gauche, donc ce n'est même pas le chemin qui existe encore actuellement : la parcelle cadastrale traverse une parcelle en prairie et ce chemin n'existe plus depuis longtemps ; il aboutit en bas dans les pâtures et à la rivière.

Elle précise que lorsqu'on arrive en bas et qu'on prend à droite le grand chemin, on arrive réellement au captage de la source de Fleury ; il y avait autrefois un chemin qui remontait, mais celui qui traverse la propriété n'arrive pas à la rivière.

Mme Pierre-Eugène apporte un éclairage historique : Il s'agit du chemin où passaient les charrettes et tout ce qu'on emmenait au moulin ; le moulin de Bazar était le moulin du Tan, là où il y avait la tannerie et un pont qui traversait à l'endroit où se trouvent les ruines, vers la source de Fleury où se situe le captage ; un peu plus loin dans la rivière il y a un gué ; mais tout cela est fini, c'est tout bouché, il n'y a plus rien depuis très longtemps ; le tracé communal passait entre les bâtiments de la ferme, il est donc normal que les Michaud veuillent l'acquérir ; ils sont les seuls utilisateurs.

Elle ajoute qu'on peut passer là-bas, et qu'elle et Céline s'y sont rendues par beau temps ; elles ont rencontré, non pas la propriétaire ni les filles, mais le mari d'une des filles, qui a confirmé que c'était bien ce chemin-là qui était en vente.

Mme Bayart précise que l'autre chemin dont il vient d'être question, celui qui rejoint la source, est celui que les agents ont débroussaillé au printemps : il appartient à la famille Michaud, mais celle-ci laisse l'autorisation de passage pour les randonnées ; une fois la vente faite, il y aura une convention d'utilisation avec eux pour que les randonnées puissent continuer à se faire.

DÉLIBERATION N°13-09-2026 – Domaine et Patrimoine – Vente du chemin rural du Patis Gibault

Mme Alexandra RIVIERE et M. Tedy SAUNIER, résidant à l'Aubertière – Benassay, ont formulé une demande d'acquisition d'une partie du chemin du « Patis Gibault », actuellement fermé et adjacent à leur propriété. Cette acquisition a pour but de leur permettre de réaliser des travaux de nivellement, afin de prévenir les écoulements d'eau de pluie et les infiltrations dans leur habitation.

Ce chemin, inutilisé et obstrué en raison de l'empiètement de terrains agricoles voisins, n'est plus fréquenté par le public ni entretenu par la commune depuis de nombreuses années.
À la suite de cette demande, une consultation des riverains a été organisée. Celle-ci a abouti à un accord d'utilisation entre les parties concernées, ainsi qu'à une non-opposition à la vente de la parcelle 861230210E1054, correspondant à la portion adjacente à la propriété de Mme RIVIERE et M. SAUNIER.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 134-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 3 décembre 2024, décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural du « Patis Gibault » à L'Aubertière - Benassay et de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
Vu l'arrêté municipal n° 20260526_01 en date du 26 mai 2026, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 juin 2026 au 26 juin 2026 ;

Vu l'avis du Service des domaines en date du 17 janvier 2026 ;

Vu l'accord entre les riverains en date du 4 janvier 2026 ;

Considérant que :

- le chemin rural du « Patis Gibault » n'est plus utilisé depuis de nombreuses années et n'est plus affecté à l'usage du public ;
- une enquête publique a été réalisée du 12 juin 2026 au 26 juin 2026 ;
- les résultats du commissaire enquêteur et son avis favorable du 2 juillet 2026 ;
- le service des domaines a estimé la valeur de la parcelle 861230210E1054 sis l'Aubertière - Benassay à 120 euros ;
- l'absence de mise en œuvre du droit de préemption par TROUVÉ Lucette, propriétaire riverain du chemin rural.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de fixer le prix de vente à 0,51 euros par mètre carré, soit un prix total de 120 euros ;
- Autorise la vente de la parcelle 861230210E1054 à Mme RIVIERE Alexandra et SAUNIER Tedy au prix susvisé ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;
- Précise que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

Questions des conseillers
Mme Audebert note que l'une des ventes est à 0,45 euro et l'autre à 0,51 euro par mètre carré.

Mme Bayart précise que le chemin est complètement bouché.

M. Métais demande si le chemin est bouché, y a-t-il des arbres ? Car un agriculteur, s'il coupe les arbres et récupère le terrain, peut-être que les arbres seront coupés.

Mme Bayart répond que là, c'est entre deux maisons, c'est un passage entre deux maisons ; le problème, c'est la salubrité de l'habitation : il y a des ruissellements d'eau, donc oui, elle pense que le chemin sera débroussaillé pour assainir la maison.

DÉLIBERATION N°14-09-2026 – Domaine et Patrimoine – Convention de mise à disposition des locaux communaux à la Communauté de Communes du Haut-Poitou

Dans le cadre de ces compétences en matière de sport et de santé, la Communauté de Communes, met en place de façon expérimentale, un dispositif appelé « Les Mercredis Part'âge » sur la commune de Boivre-la-Vallée.

Le déploiement de cette action à destination des enfants, des adultes avec une prescription en sport/santé et des seniors de plus de 60 ans a lieu sur les sites et équipements communaux, mis à disposition de la Communauté de Communes par la Commune de Boivre-la-Vallée.

Cette occupation n'est concédée qu'à titre temporaire, précaire et révocable, conformément aux articles L. 2122-2 et L. 2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

La convention présentée en annexe a pour objectif de fixer la durée ainsi que les conditions juridiques et financières de l'occupation du domaine communal ici consentie et concerne :

A Benassay :
- La salle des fêtes,
- Les deux stades de football,
- Le court de tennis,
- La salle de motricité, le préau et la cours de l'école,
- Le city-stade.

A Montreuil-Bonnin :
- La salle de motricité, le préau et la cours de l'école,
- Le Dojo,

- Le city-stade,
- Les prairies situées en contre-bas de l'école.

Considérant l'intérêt de mettre à disposition des locaux précités au profit de la Communauté de Communes du Haut-Poitou,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à par 22 voix pour, 2 voix contre (MALOUVET Léo et PRIOU Cécile (pouvoir)) et 2 abstentions (AYEL-CORBINEAU Mélanie et OTT Florian) :

- Approuve la mise à disposition des locaux à Benassay (salle des fêtes, deux stades de football, court de tennis, salle de motricité, préau et cours de l'école et city-stade) et Montreuil-Bonnin (salle de motricité, préau et cours de l'école, Dojo, city-stade et prairies situées en contre-bas de l'école) au profit de la Communauté de Communes du Haut-Poitou,

- Autorise Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération,

Questions des conseillers

M. Combes intervient au sujet des stades de Benassay dont un est habilité pour des divisions hautes : il faudrait que le terrain ne soit pas abîmé pour une raison ou pour une autre.

Mme Audebert précise que c'est le stade d'honneur.

M. Breuzin répond que concernant le terrain d'honneur, il ne reste pas 50 équipes — il n'y en a plus qu'une en catégorie supérieure — et les gamins relèvent du groupement jeune du Haut-Poitou, donc c'est le terrain annexe qui est concerné : il n'y a pas de souci à ce sujet ; et ce n'est pas le nombre de gamins qui va abîmer le terrain, ils font moins de dégâts que les joueurs.

Mme Jouneau-Vaillant demande, concernant l'utilisation de tous ces locaux, si cela ne va pas gêner d'autres associations pour d'autres cours, comme au dojo.

Mme Pierre-Eugène répond :

- Ils n'utiliseront pas tous ces locaux en même temps, c'est les uns ou les autres,
- Pour le dojo, il y avait un temps partagé : le dojo avec le kung-fu était utilisé l'après-midi, et on s'était arrangés avec Rémy Jacquet pour utiliser le local chacun à son tour ; pour l'instant, Rémy ne commencera ses activités qu'au mois de janvier, donc le mercredi après-midi le dojo est disponible,
- Ce sont des activités sportives ponctuelles : ils feront des temps de sport variés, des sports qu'elle ne connaissait pas, comme le dodgeball, ce qui permettra de tourner sur l'ensemble des locaux ; ils font des sessions de trois ou quatre semaines puis changent, c'est pourquoi tous ces équipements seront utilisés, mais ponctuellement, l'un après l'autre,
- Cela ne changera en rien les autres associations, tout tournera ; de toute façon, seul le dojo posait question, avec l'activité du mercredi après-midi,
- Pour le court de tennis, aucune association ne l'utilise : il est en libre-service, même s'il y a peut-être des entraînements,
- Pour l'instant, il y a dix inscrits ; il y aura la place sur les deux terrains de foot pour mettre dix enfants d'un côté et vingt de l'autre.

M. Malouvet apporte une précision personnelle : il s'apprête à voter contre cette proposition et veut expliquer pourquoi : ce n'est pas qu'il ne veut pas que les enfants fassent du sport à cet endroit, mais il pense vraiment que la communauté de communes « les balade » sur cette affaire depuis le début, et qu'il ne faut pas leur laisser croire que tout ce qu'ils demanderont sera accepté comme cela ; il votera donc personnellement contre cette proposition.

Mme Pierre-Eugène en prend acte et donne la parole à Christian.

M. Combes demande, concernant les terrains de foot, s'ils utiliseront le vestiaire, et s'il faudrait peut-être le leur indiquer.

Mme Pierre-Eugène répond que non, pas du tout : ils n'utiliseront pas le terrain pour faire du foot, mais pour faire des activités sportives variées ; elle ne se souvient plus des sports exacts mentionnés par les éducateurs, la technique n'étant pas son domaine.

M. Combes suggère peut-être d'indiquer que l'utilisation du terrain d'entraînement est prioritaire par rapport à l'autre.

Mme Pierre-Eugène répond qu'elle n'est pas sûre que cinq enfants sans crampons abîment beaucoup le terrain d'honneur ; elle précise qu'il y a deux éducateurs et une personne de la CCHP qui les encadreront chaque après-midi.

Mme Ayel-Corbineau constate qu'il est étonnant qu'on se pose toutes ces questions pour cela alors qu'il y a d'autres sujets plus importants : c'est une très belle offre, une proposition qui est faite, mais qui ne répond absolument pas aux besoins.

DÉLIBERATION N°15-09-2026 – Subvention – Demande de subvention au titre des amendes de police – Sécurisation de la route de la Gâtine

Il est rappelé au Conseil Municipal que le Syndicat des Eaux de Vienne engage des travaux sur la route départementale de la Gâtine, à Benassay, afin de séparer le réseau d'eaux pluviales du réseau d'assainissement. À cette occasion, la route sera entièrement refaite par le Département, et des aménagements de sécurité seront intégrés, à la charge de la commune, pour un montant de 73 344,61 € HT.

Afin de financer partiellement ces travaux, une subvention à hauteur de 25 % du montant HT peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental, au titre des amendes de police.

Il est proposé au conseil municipal le plan de financement suivant pour ces travaux :

- Subvention au titre des amendes de police = 18 336,15 €
- Autofinancement = 55 008,46 €

Le Conseil Municipal,

Après délibération à l'unanimité,

Adopte le plan de financement ci-dessus proposé par Madame le Maire,

- Autorise Madame le Maire à solliciter respectueusement auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vienne, une subvention d'un montant de 18 336,15 € au titre des amendes de police,

- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Questions des conseillers

M. Charbonnel demande quels sont les aménagements de sécurité prévus.

M. Mesrine répond, avec une information complémentaire avant de répondre :

Les travaux en cours d'Eaux de Vienne vont se dérouler, si tout va bien et si on ne trouve pas d'autres ossements pendant les travaux, jusqu'à la fin des vacances de la Toussaint ; passé cette période, il y aura un temps de pause, et l'année prochaine, la commune devra coordonner l'intervention pour faire les aménagements de sécurisation : c'est la réflexion sur les trottoirs et sur la réalisation de zones réduites. Il y a un projet sur lequel on va rediscuter avec le prestataire choisi, l'entreprise Bordage ; un rendez-vous est fixé à la mairie mardi prochain à 8h30, pendant sa permanence, et il lance « une bouteille à la mer » pour ceux que cela intéresse.

Aujourd'hui, le projet a été chiffré sur un avant-projet qui ne le satisfait pas ; il veut retravailler le projet pour être en parfaite adéquation avec ce qui est attendu en termes de sécurité, et surtout pour que les riverains aient quelque chose d'opérationnel pour eux.

Le projet avait été réfléchi par l'Agence des Territoires, mais il veut solliciter l'entreprise pour qu'elle soit aussi force de proposition, afin que la commune ait pleine satisfaction de l'ouvrage réalisé.

Ces ouvrages se font en parallèle avec le Département, puisque le département réalisera une bande de roulement en bicouche après ses travaux ; il faudra refaire les aménagements puis une vraie bande de roulement pérenne, sur laquelle on ne reviendra plus.

Ce qu'il ne sait pas encore, c'est quand se fera cette intervention : a priori dans le premier semestre 2027 ; il y aura donc encore une période de coupure ; il l'annonce en sachant que cela ne fera pas plaisir, mais il n'a pas le choix,

Ce qu'on n'arrive pas à coordonner pour l'instant avec le Département, qui a des problèmes de budget, c'est le moment où ils voudront faire le revêtement ; dès que le Département envisagera une période pour le revêtement en fin d'année, on fera un rétroplanning pour caler les interventions ; cela signifie que sur cette fin d'année, il veut que tout soit ficelé avec les services pour toute la mise en sécurité à faire, puis on validera avec le Département la période d'intervention.

Il faudra faire une communication auprès des riverains, dans le même esprit que ce qu'a fait Eaux de Vienne avec sa réunion publique, pour leur expliquer tout ce qui sera fait et le planning annoncé.

Il enchaîne sur le sujet des ossements découverts lors des travaux : autour d'une église, il y a de fortes chances qu'il y ait eu un cimetière à une époque ; il pense que l'INRAP a été sollicité pour faire des fouilles archéologiques préventives ; ils sont venus ; il n'a pas encore de retour, mais il posera la question, car cela l'intéresse aussi de savoir ce qui a été trouvé, à moins que quelqu'un en sache plus.

M. Hénocq indique que, normalement, ils sont venus en début de semaine : ils ont trouvé, avec les ossements, des pots enterrés avec de l'encens dedans, ce qui se faisait dans les cimetières accolés aux églises aux XIIe et XIIIe siècles ; il n'en sait pas plus ; pour l'instant, on attendra le retour des agents de l'INRAP.

M. Mesrine précise que, lorsqu'il est passé à Benassay ce jour-là, les travaux étaient en cours ; à partir du moment où l'INRAP est venu faire les relevés et gérer le géoréférencement de ce qui a été trouvé,

qu'ils ont pris les matériaux qui les intéressaient, ils donnent ensuite l'autorisation de continuer les interventions.

M. Hénocq confirme qu'ils ne se sont pas du tout arrêtés : ils ont trouvé le moyen de continuer les travaux en décalant.

M. Mesrine indique que ce qui serait intéressant pour la commune, c'est que l'INRAP transmette son rapport, au moins pour les archives communales : il est toujours intéressant de savoir ce qui a pu être collecté.

M. Dufour demande si, à cet endroit, on sera sur une zone 30 par la suite.

M. Mesrine répond qu'il ne peut pas encore répondre à cette question ; il concède que cela aurait pu être une question diverse.

Il fait une parenthèse rapide : beaucoup d'habitants des quatre villages sollicitent la municipalité pour des problèmes de vitesse excessive ; encore ce week-end, Jérémy Fillonneau, qui est à la mairie le samedi matin, lui a fait passer des mails de plaintes, les dernières concernant Benassay ; il est allé voir avec Jean-Yves Raffin M. Dumottier, route Océane, cet après-midi, qui lui disait que la vitesse y était vraiment excessive ; Florian Ott lui a déjà signalé depuis le début du mandat que dans le bas de la Chapelle, c'est assez catastrophique ; Céline Paradot, sur Montreuil, le constate aussi — quand « ça n'arrache pas les gouttières », ça descend très vite — et la Grand'Rue est aussi un gros problème.

Il précise qu'avant de décider d'un passage à 20 ou 30 km/h, il faut y regarder : peut-être le 30, peut-être le 20 sur certaines portions, c'est-à-dire une voie partagée très limitative, peut-être ici car il y a vraiment un goulot d'étranglement sur la route Océane ; il faut travailler peut-être avec la direction départementale des routes pour voir ce qu'on peut faire, parce qu'on ne va pas mettre des dos d'âne ; il y a déjà des ralentisseurs, mais les gens ne les respectent pas ; il pense qu'on va solliciter un peu plus la maréchaussée — un terme du XIXe siècle mais qui fonctionne encore — pour qu'elle fasse des contrôles, car ce n'est plus possible : dans tous les villages, chaque semaine, un mail tombe pour dire qu'on roule trop vite.

Il ajoute, en boutade, que peut-être avec le prix de l'essence les gens rouleront moins vite, mais il n'y croit pas ; il y a un vrai travail à faire, et il sollicitera la commission à ce sujet pour savoir quelle décision sera prise, car c'est un engagement fort ; à l'instant T, il ne sait pas ce qu'on limitera ni ce qu'on fera : du 20 km/h sur certaines portions, du 30 ailleurs, ou est-ce qu'on maintient du 50 ; cela se décide en commission, pas autrement, et il ne peut pas répondre à la question posée puisque le sujet n'a pas encore été étudié.

M. Picquet indique, par rapport à cela, qu'il faudra quand même regarder de près qu'on ne mette pas des chicanes trop serrées, car il y a des passages d'engins agricoles.

M. Mesrine répond qu'on a l'obligation de les laisser passer.

M. Picquet raconte qu'il en a « arraché » une l'autre jour à la sortie de Vivonne : il n'avait pas le choix, c'était soit la voiture qui venait s'encastrer sur lui, soit la chicane ; donc à un moment donné, quand c'est trop serré, c'est trop serré.

M. Mesrine précise, comme il l'a dit, qu'on va étudier les solutions envisageables ; peut-être qu'à un moment il faudra faire des rétrécissements, notamment pas très loin en dessous de chez Céline Paradot, chez Mme Khérif (qui travaille au ministère de la Justice), qui s'est fait arracher sa descente de gouttière dans le virage de la rue de la Fée Mélusine à Montreuil-Bonnin ; on en parlait justement avec Jean-Yves Raffin cet après-midi : peut-être qu'on mettra des plots, en gardant un minimum, car le minimum

réglementaire est de 4 mètres 20 ; peut-être que cela ne marchera pas, mais il faut étudier ; il ne peut pas dire si la Grand'Rue sera à 30 km/h, il n'en sait rien ; on regardera, cela se travaille en commission, on associera la direction départementale des routes, qui a une expertise que la commune n'a pas, et on proposera ensuite des choix ; en l'occurrence, il ne peut pas répondre car les solutions ne sont pas encore étudiées.

Il ajoute qu'il a bien entendu la question des engins agricoles, il le savait — il en a d'ailleurs vu passer à la route Océane tout à l'heure — tout comme il a un problème avec les tampons sur les regards qui font du bruit : cela aussi a été signalé à Benassay, plusieurs riverains se plaignent parce que les plaques d'égout bougent ; on y travaille, on a regardé avec Jean-Yves cet après-midi si on peut mettre des tampons en caoutchouc ; il y en a dont il faudra reprendre carrément le cadre et refaire, donc c'est inscrit au budget : cela se prépare, cela se travaille.

M. Picquet indique que, quand il a fait deux ans dans les travaux publics, on mettait un cartouche de silicone sous le tampon, et cela atténuait les à-coups : ça sert de joint.

M. Mesrine répond qu'on était sur des morceaux de caoutchouc, mais visiblement, quand on n'en met qu'un, ça ne suffit pas : il faut vraiment équilibrer, sinon ça ne marche pas — on l'a vu cet après-midi.

Mme Ayel-Corbineau indique qu'il y aura la commission qui se réunira, elle n'a pas de doute là-dessus ; mais au-delà des engins agricoles, il y a la sécurité des piétons, des vélos, des enfants, des poussettes ; elle parle de ce qu'elle connaît : il n'y a pas forcément beaucoup de trottoirs, donc c'est un projet qui dépasse largement la seule question des chicanes et de la vitesse.

M. Mesrine confirme, et c'est pour cela qu'il citait l'exemple de la rue de la Fée Mélusine : en sécurisant un pied de mur, on offre une largeur de passage — il pense aux mamans qui descendent ou remontent de l'école avec les poussettes ; à partir du moment où on met des plots, peut-être avec un alternat, ce sera la solution là-bas : les gens qui descendront ne seront pas prioritaires, la priorité sera donnée à ceux qui montent ; cela permettra aux piétons, aux mamans notamment puisque l'école est en dessous, mais à tous les piétons, d'être en sécurité dans des zones où on a peu de trottoirs ; et c'est vrai que passer sur du 20 km/h présenterait l'avantage de dire que c'est un espace partagé, piétons, vélos et véhicules.

M. Ott rejoint M. Mesrine : il n'y a pas une solution, il y a des solutions en fonction des zones ; devant chez lui, déjà, ne serait-ce qu'il y aurait du marquage, car on est sur une grande bande de bitume très large ; il a des enfants qui passent à vélo devant chez lui, et un jour il y en aura un qui se fera heurter par une voiture, car il y a des gens qui ne passent pas à 50km/h, mais à 70-80km/h, et les ralentisseurs ne les ralentissent même pas ; il est d'accord, il pense qu'il y a des aménagements à prévoir, car il y a des enfants de 8 ans qui circulent à vélo — il les voit partir à l'étang avec leur canne à pêche, descendant de la Gaucherie ou du bourg — et c'est une zone dangereuse ; il entend aussi les besoins des engins agricoles, qui passent devant chez lui pour aller au silo et à la balance ; il faut arriver à tous cohabiter et trouver les solutions les moins pénalisantes pour tout le monde.

M. Mesrine rebondit sur ce propos : on avait évoqué la mise en place d'un passage piéton, par exemple en face du stade à La Chapelle-Montreuil ; mais c'est pareil, c'est sur des périodes courtes : une route reste un espace partagé, donc il faut le travailler ; une information à propos des gamins qui descendent de la Gaucherie : peut-être qu'à un moment il faudra indiquer, par une signalétique, « attention, piétons qui traversent » ; on est bien dans le cas de la police du maire puisqu'on est en agglomération ; il faut que ce soit vraiment bien pensé, car on ne refera pas la signalétique tous les jours, au prix d'un panneau de signalisation ; on va y regarder.

Mme Pierre-Eugène revient sur la sécurité des enfants : elle pense qu'il s'agit de l'étang de la Chapelle ; cela fait un petit moment qu'elle y pense, mais c'est justement le chemin de M. Pagenneau: s'il était mieux entretenu, les gamins pourraient passer par derrière.

Elle pense que ce serait bien de faire une ouverture de l'étang pour entrer de l'autre côté de la route, de sorte que les gamins, ou même les poussettes et les gens qui se baladent, ne soient pas obligés de faire le tour par la départementale pour entrer dans l'étang.

M. Ott objecte qu'il y a la parcelle de Jean-Pascal, avec ses chevaux : cela ne donne pas directement accès.

Mme Pierre-Eugène soutient que si, il y a juste un passage.

M. Ott précise : derrière le terrain de tennis, oui, mais il y a encore une autre parcelle entre les deux.

Mme Pierre-Eugène maintient qu'entre le terrain de tennis et la parcelle, il y a de quoi faire une entrée par-là, qui serait plus sécurisante que de passer par la départementale.

M. Ott concède que le contournement, pourquoi pas ; il ajoute que devant chez lui, il y a des trottoirs mais pas de marquage au sol, pas de ligne au milieu de la route : on est sur une grande bande bitumée très large, sans l'impression d'être en agglomération ; typiquement, il est sûr que les gens qui passent ne voient même pas qu'ils sont dans un bourg.

M. Mesrine répond que pourtant, il y a bien les pancartes d'entrée d'agglomération, 150 mètres avant chez lui.

Il confirme que la commune va y travailler, et que c'est valable dans tous les gros bourgs, dans les bourgs plus modestes, voire quand il n'y a que quelques maisons.

DÉLIBERATION N°16-09-2026 – Subvention – Subvention de solidarité en faveur des communes sinistrées par les incendies

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.
Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.
Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Boivre-la-Vallée tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le soutien financier aux communes sinistrées,
- Décide de faire un don de 1 000€ à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, a qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Cohabitation entre les chasseurs et les habitants

M. Malouvet présente qu'on lui a fait remonter des témoignages d'habitants qui ont des soucis avec cela, des peurs, très clairement ; sans entrer dans le détail des témoignages, il voulait savoir ce qui est prévu par la municipalité, qui, à son sens, doit être médiatrice dans de telles situations ; la commission cadre de vie a-t-elle quelque chose de prévu pour travailler sur ces sujets ?

Mme Bayart répond qu'elle a déjà été sollicitée sur cette problématique ; pour le moment, la commission n'a pas avancé sur le sujet ; elle a abordé le problème avec des chasseurs et un président de chasse, mais sans aller plus loin.

Elle rapporte que ce qu'on lui disait, c'est que, par exemple, les battues sont décidées au dernier moment, et il semblait difficile d'inviter les présidents de chasse à en reparler ; en même temps, il y a une vraie question de cohabitation, et elle pense qu'il faudrait améliorer l'information, pour que les habitants ou les randonneurs puissent voir quelque part les jours de chasse, par exemple consulter un site pour savoir où elle a lieu ; le problème, c'est que les battues se décident parfois le jour même.

M. Métais précise qu'il existe des calendriers de battues fixés ; après, comme pour le sanglier — ce n'est pas le cas en ce moment —, les pieds sont faits, les sangliers sont vus et on va chasser dans un secteur ; de toute manière, les chasseurs ont l'obligation de signaler la battue de chasse en cours sur les chemins et les routes par des panneaux — il n'y a pas le choix, car si l'OFB vient, c'est 135 euros d'amende si ce n'est pas signalé.

Il ajoute que la cohabitation se fait, mais que, par contre, ce sont les chasseurs qui se font agresser — il y a eu le cas encore dimanche ; il faut cohabiter quand même : on vit ensemble.

M. Mesrine témoigne en tant que chasseur :

Il pense qu'il faut demander — et il rejoint Mickaël — à chaque président d'ACCA de communiquer auprès de la mairie les battues planifiées sur La Chapelle-Montreuil ; il connaît bien l'ACCA, même s'il n'est plus au bureau depuis cette année, et c'est lui qui a rédigé le règlement de l'ACCA pour cette année ; un certain nombre de battues ont été définies sur le plan de l'ACCA— pour le chevreuil — avec des dates fixées sur cette fin d'année et le début d'année prochaine, jusqu'au 28 février ; pour le cas de La Chapelle-Montreuil, il y a un CMC avec Montreuil-Bonnin pour les cervidés et des dates définies ; pour le sanglier, les battues sont décidées au dernier moment.

Les présidents des différentes ACCA peuvent donc être invités par la commune à communiquer ces dates, qui seront ensuite communiquées à l'ensemble de la population.

Il met en garde : il ne veut pas que la communication des dates fasse apparaître des anti chasses ; on commence à en voir, et il a vu quelques messages sur les réseaux ; il pense que c'est surtout un manque de compréhension : on a le droit de chasser sur le territoire de l'ACCA de La Chapelle-Montreuil jusqu'à la tombée de la nuit ; or le message rédigé qu'il a pu voir, adressé au président de l'ACCA et à la fédération de chasse, disait « le soleil se couche, mettons à 20h20-20h30, ça tire encore » ; or à 20h30 il ne faisait pas nuit, ce n'était pas la tombée de la nuit ; il pense donc qu'il y a un dialogue à rétablir.

Il existe des distances de sécurité à respecter : un chasseur qui ne respecte pas la distance de sécurité par rapport à une maison est amendable ; on ne tire pas en direction d'une maison — c'est le B.A.-BA ; mais on a toujours, dans le rang des chasseurs, des « abrutis », et on essaie de faire en sorte qu'ils ne nuisent pas à l'ensemble de la population ; il faut juste dialoguer.

Concernant la personne qui a interpellé la commune samedi sur la Chapelle, elle avait déjà pris à partie les chasseurs au cours d'une battue alors qu'ils étaient en règle, les distances étaient respectées, tout avait été fait en sécurité ; la personne voulait en découdre, tout le monde est resté calme, ça s'est très bien passé et tout est rentré dans l'ordre.

Il est d'accord pour entendre que la chasse a repris, et il pense qu'elle ne se fait pas n'importe comment dans 95 % des cas ; s'il y a des cas à signaler, on les signale ; dans le cas du monsieur de la Gaucherie, il faut lui expliquer que les chasseurs de la Chapelle peuvent chasser jusqu'à la tombée de la nuit et pas jusqu'au coucher du soleil — ce n'est pas tout à fait la même chose ; c'est du dialogue à avoir.

Concernant la communication des battues organisées de manière spontanée — car il y a effectivement un problème de sanglier sur l'ensemble des territoires, pas seulement chez eux, c'est dans la Vienne et en France — : au cours de la campagne précédente, quelqu'un avait proposé une idée qu'il avait trouvée intéressante ; faute de pouvoir communiquer auprès de la mairie, dont les services ne sont pas forcément disponibles au moment où la battue démarre, il s'agissait d'avoir des panneaux d'affichage — un tableau noir qu'on récupère et qu'on met à la mairie — où le responsable de battue viendrait indiquer que ce matin ou le lendemain matin il y aura une battue, et les gens sauraient qu'ils peuvent consulter ce panneau ; c'est peut-être une solution à court terme, pas nécessairement idéale, mais pourquoi pas ; peut-être des espaces à identifier ainsi, où les gens, en passant, savent qu'il y a cette information, en complément de la remontée d'infos vers les services de la mairie ; le problème, ce sont les battues organisées la veille pour le lendemain : là, il a peur qu'on soit un peu court ; c'est à voir, il faut échanger avec les présidents d'ACCA.

Enfin, on parle des ACCA, mais il y a aussi les chasses gardées, les chasses privées : il faudra aussi mettre autour de la table ces personnes, qui ne chassent pas forcément le dimanche et le jeudi, mais qui peuvent chasser le lundi, le mardi, tous les jours de la semaine ; cela signifie qu'il y a de la chasse tous les jours de la semaine depuis dimanche dernier ; il y a donc un échange à mener.

Situation de l'accueil de loisirs

M. Malouvet indique que le sujet a déjà largement été évoqué ; il souhaite simplement signaler, en reprenant ce qu'il disait tout à l'heure, que le collectif des parents mobilisé sur ce sujet n'est pas du tout satisfait de la solution apportée. A priori, ils tiennent vraiment pour responsable la communauté de communes et non la municipalité.

Il indique qu'ils ont plutôt la volonté d'entrer dans un rapport de force à un moment donné, parce que c'est ainsi qu'ils pensent que les choses évolueront.

Il met en garde : la municipalité doit faire attention à ne pas être trop soutenant des projets de la communauté de communes, tels que les « mercredis part'âge », car cela pourrait se retourner contre elle, alors que, a priori, pour l'instant, c'est vraiment la communauté de communes qui est ciblée.

Il signale qu'il y a un rendez-vous prévu avec le député Sacha Houlié dans deux à trois semaines.

Il conclut : il veut simplement signaler que ce collectif continue d'exister et d'essayer de se battre pour qu'une solution acceptable soit proposée le plus rapidement possible.

Mme Audebert reconnaît que la position de la commune est un peu délicate, mais elle estime qu'ils ont fait beaucoup, et elle est ravi de savoir que, pour l'instant tout au moins, les personnes n'incriminent pas la commune.

Elle transmet un message de la part du président de la communauté de communes, qui l'a appelée la veille au soir : il a bien pris note du texte du collectif, mais il ne répondra pas, car il n'a pas pour habitude de répondre à des gens qui ne se présentent pas et qui ne se nomment pas ; toutefois, s'il y a des représentants de ce collectif qui veulent prendre rendez-vous avec lui, il est tout à fait décidé à les recevoir ; mais il ne répondra pas au texte.

M. Malouvet indique qu'il transmet le message.

Mme Audebert ajoute qu'il était présent, et qu'il est resté quatre heures à la journée des associations, tout comme les services de la communauté de communes.

M. Malouvet répond que, personnellement, il était un peu occupé, mais qu'il n'est même pas sûr que les personnes l'identifient physiquement.

Mme Audebert conclut : si on veut que les choses aboutissent, comme sur d'autres sujets, il faut se mettre autour de la table.

M. Malouvet en convient, mais précise que c'est ce qui est sollicité depuis longtemps.

Mme Audebert répond qu'ils ont fait le maximum, mais que l'intérêt du collectif serait de désigner des représentants nommément et que ceux-ci prennent rendez-vous.

M. Malouvet estime, à son avis, que c'est un prétexte : il ne pense pas que désigner des représentants fera changer quoi que ce soit ; on verra.

Mme Audebert répond que cela n'engage qu'elle : elle rapporte ce qu'il lui a dit de dire.

Mme Ayel-Corbineau précise qu'on a déjà eu l'occasion d'évoquer ce sujet, et de parler de nommer des représentants avec le collectif ; elle pense que si le collectif veut aller au rapport de force, il faut qu'à un moment donné il soit identifié, pour qu'il puisse y avoir des réponses ; sinon, on sera dans une situation où chacun se regarde et dit que l'autre exagère ; elle demande de faire remonter ce message ; sur le volet juridique, cela n'avance pas.

Mme Audebert confirme que le dossier juridique n'avance pas beaucoup, hormis le fait que Maître Martin a été dessaisie du dossier — on ne sait pas pourquoi ; c'est une des collaboratrices du cabinet qui l'a repris, laquelle semble, selon les propos du président, plus énergique pour que le dossier avance plus rapidement, c'est-à-dire pour provoquer la liquidation dans les plus brefs délais ; et après, le temps, c'est celui de la justice.

<u>Annonce : Octobre rose et feu d'artifice</u>

Mme Audebert fait une petite annonce concernant la fin octobre : on va entrer dans le mois d'octobre rose, un sujet qui la touche beaucoup ; la commune organise une randonnée le 24 octobre au profit de la ligue contre le cancer, et elle serait ravie que les élus en parlent autour d'eux et qu'ils soient les plus nombreux possibles pour faire un don ensuite au CHU de Poitiers, au service d'oncologie.

Elle annonce également que le feu d'artifice sera tiré ce soir-là, vers 21h00, selon la tombée de la nuit à La Chapelle-Montreuil.

Démantèlement d'éoliennes

M. Picquet indique avoir été en contact au téléphone avec le responsable de deux parcs éoliens pour le démantèlement ; il y a des accès aux éoliennes dans toutes les chicanes qui ont été faites dans chaque parcelle d'agriculteurs ou de particuliers.

Le responsable lui a demandé s'il voulait récupérer les pierres qui sont dans le chemin du carrefour de COC ; pour qu'il n'y ait pas de jaloux entre les agriculteurs, il propose que les pierres soient mises dans le chemin qui finit à la Grossinière à la Boudozière, à côté du bâtiment à M. Massé, un chemin vraiment délabré ; ainsi, cela rechargera le chemin de la commune et on sera tranquille.

Il poursuit : le responsable lui a parlé des éoliennes ; le premier parc ne fonctionne toujours pas, et il s'agit pour l'instant d'une histoire très tendue, car cela menace des emplois : on parle de démantèlement des cinq éoliennes, et si on démantèle, l'entreprise coule ; le responsable lui a demandé si le conseil municipal avait une opinion sur cela ; il lui a répondu que c'était l'ancien mandat, pas celui-ci, et qu'il n'avait pas de réponse à lui donner.

Déplacement de haies à Lavausseau

Il enchaîne sur un autre sujet : il a eu M. Ridoire qui l'a appelé à 18h00 et qui lui a envoyé tous les papiers nécessaires de la DDT ; il moissonne demain et entame l'arrachage du talus la semaine prochaine.

Concernant la replantation des arbres, c'est acté : il a vu avec M. Girard, le devis est élaboré, et les essences remises seront identiques à celles du secteur ; la replantation ne se fera qu'au mois de novembre, car de toute façon, replanter aujourd'hui ne sert à rien, c'est trop sec, ça ne poussera pas.

Il précise qu'il a le papier officiel de la DDT, reçu dans l'après-midi : ce n'est pas un arrachage de haies, la DDT appelle cela un « déplacement de haies » — c'est bien mentionné sur le document : 200 mètres arrachés pour 200 mètres replantés — donc il est totalement dans la loi et totalement réglementaire par rapport à l'arrêté du préfet.

Il conclut qu'il pense qu'on peut laisser M. Ridouard finir ses travaux, car sinon c'est un sujet qui va durer des années et on va s'engager dans des procédures qui vont être une vraie bataille : il le connaît, « le loustique ne lâchera pas le morceau ».

Mme Bayart précise que, sur ce dossier, il est prévu que la validation se fasse en commission ; normalement, quand c'est une haie qui est déplacée, c'est une haie protégée au PLU, donc il faut la validation de la commune : le document de la DDT est « sous réserve que la commune valide ce déplacement » ; de toute façon, on va lui accorder.

Mme Audebert demande quand a lieu la commission.

Mme Bayart répond : le 24.

M. Picquet commente : il a déjà pris des arbres sur les 200 mètres, il n'y en a pas mal ; « moi, là, on va demander 400, je le connais ».

Mme Bayart répond que le document de la DDT ce n'est pas une autorisation c'est sous réserve que la commune soit d'accord simplement ça mais de toute façon on va lui accorder.

Élections sénatoriales

M. Picquet demande comment se passent les élections sénatoriales.

Mme Audebert indique qu'il faut trouver un petit moment pour se rendre à Poitiers ; comme il y aura très certainement deux tours, il faudra y aller deux fois.

Elle rappelle que cela avait été présenté : on a tout expliqué ; on ne peut pas passer au-delà, et en plus, s'il y a besoin, il y a des suppléants.

Mme Pierre-Eugène ajoute que si l'on ne peut pas y aller, on demande à son suppléant, ce n'est pas la peine de se mettre en colère.

Mme Audebert conclut qu'il faut rechercher un suppléant, chaque liste issue des élections comportant des titulaires et des suppléants ; il faudra décider rapidement pour qu'Angélique puisse le signaler à la préfecture ; elle ignore s'il y a un délai, mais cela lui semble être la moindre des choses.

Clôture de la séance à 22h09